

É
G
A
L
I
T
É



S
A
N
T
É

Langue et santé : une question d'égalité

E
N

présentation au

F
R
A
N
Ç
A
I
S

Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*

Par

N
B

Égalité Santé en Français N.-B. inc.

I
N
C

2012 08 28

Membres du Comité spécial sur la révision de la ***Loi sur les langues officielles***

Notre organisme, Égalité Santé en Français N.-B. inc. est heureux de vous soumettre cette présentation dans le cadre de la révision de la ***Loi sur les langues officielles***. Nous avons divisé notre présentation en trois segments. Nous répondrons en premier à la question « qui sommes-nous » et dans un deuxième temps, nous discuterons du projet de loi proposé par l'Association des juristes d'expression française du N.-B., l'Observatoire international des droits linguistiques et la Société de l'Acadie du N.-B. En troisième lieu, nous énumérerons nos convictions linguistiques.

Qui sommes-nous?

[Égalité Santé en Français Nouveau-Brunswick inc.](#) est une corporation à but non lucratif dûment incorporée en vertu de la ***Loi sur les compagnies*** du Nouveau-Brunswick (no de renvoi 639459). Nous fonctionnons avec un Bureau de direction, un Conseil d'administration et nous avons une Assemblée générale annuelle selon nos règlements généraux.

Les objectifs de notre organisme sont les suivants :

- S'assurer que les engagements qui découlent de l'entente entre la province et [Égalité Santé en français Nouveau-Brunswick inc.](#) se réalisent dans les plus brefs délais;
- Promouvoir la mise sur pied d'un système de santé francophone qui réponde aux besoins et aspirations de la communauté francophone et dont la gestion relève de la communauté francophone ;
- Voir à la création du Centre hospitalier universitaire HGLD et de centres hospitaliers universitaires affiliés;

- Se prononcer sur tout sujet d'intérêt en santé pour la communauté francophone.

Pour l'histoire, il faut dire que notre création a été « causée » par le non-respect des droits linguistiques et de gestion des francophones alors que le ministre de la Santé de l'époque proposait, dans le cadre de sa réforme des institutions de santé du printemps 2008, deux régies régionales de santé dont une était anglophone et l'autre bilingue. Les démarches entreprises par Égalité Santé au niveau juridique et politique, ont été fructueuses et ont fait en sorte que nous avons actuellement deux régies telles que mises en place mais une est francophone et l'autre est anglophone.

Cet épisode de notre histoire législative prouve à quel point la révision que vous effectuez est nécessaire et primordiale pour notre communauté. Les droits prévus par la **Loi sur les langues officielles** et la **Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques au N.-B.** sont, à ce point, méconnus que des fonctionnaires ont pu proposer une réforme des régies de santé qui ignorait les droits d'une des communautés linguistiques de notre province. Encore pire est le fait que cette réforme ait été mise de l'avant par un ministre de la Santé dont la profession est celle d'avocat. C'est une autre preuve de la nécessité de préciser des choses, de fusionner des lois ou des articles pour s'assurer que les droits des deux communautés et des individus qui les forment soient énoncés clairement et sans ambiguïté. Il ne faut plus que le gouvernement, ses hautes instances ou ses fonctionnaires puissent brimer un individu ou une communauté de ses droits. Nos droits ne sont pas des souhaits

et ils doivent être clairement énoncés, compris de tous et de toutes et surtout appliqués. Ce qui n'est pas le cas actuellement!

Projet de loi proposé par l'AJEFNB, l'OIDL et la SANB

Nous avons participé au Colloque « Examen de la Loi sur les langues officielles du N.-B.-Révision de 2012 » et nous sommes signataires du « *Projet de loi proposé par l'Association des juristes d'expression français du N.-B., la Société de l'Acadie du N.-B. et l'Observatoire international des droits linguistiques* » qui est en annexe. Nous appuyons les changements proposés même si parfois nous croyons qu'il faille aller plus loin comme en santé. Vous pourrez constater ce fait dans la section intitulée « Nos convictions linguistiques ».

Nous sommes convaincus de la nécessité de nous assurer que les droits des individus et des communautés qu'ils forment doivent être reconnus dans une seule et même loi qu'on lui donne le nom de Charte des droits des communautés linguistiques ou de Loi sur l'égalité des communautés linguistiques comme proposé suite au colloque de novembre 2010. Ce qui importe, c'est qu'il faut en faire une loi qui doit être primordiale et au-dessus des autres lois dans le sens qu'aucune loi ne peut être rédigée sans en tenir compte. Cette loi doit être respectée par tous les ministères et organismes du gouvernement que ce soit le ministère de la Santé, le ministère du Transport, Énergie N.-B. ou encore les forces policières au N.-B. Pour qu'elle soit respectée, il faut donner au Commissaire aux langues officielles plus de pouvoirs et agrandir ses juridictions

en lui donnant la responsabilité de voir au respect des droits des communautés et des individus, notamment au niveau de la santé.

Nous croyons qu'il doit être possible de naître, de grandir, d'être éduqué, de socialiser, de faire des sports, de travailler, de se faire soigner et de terminer notre vie en français ou en anglais selon que nous soyons francophones ou anglophones. Nous devons profiter de cette révision pour nous assurer que le gouvernement provincial, les municipalités et les organismes sous juridiction provinciale, reconnaissent les responsabilités qui découlent de ces droits et assument leurs obligations de se comporter conformément à ces droits. Il faut nous assurer que l'individu ou une communauté n'ait pas à défendre et surtout à prouver que ces droits existent comme c'est le cas actuellement. De plus, aucun droit ne devrait être assujéti à un délai raisonnable. Un droit est un droit et il est toujours en fonction. Comment peut-on limiter un droit dans le temps!

Une communauté ne peut pas se développer si on ne lui donne pas les instruments pour le faire et pour démontrer à ses membres qu'il est possible de se réaliser complètement au sein de celle-ci et de la province. La question de l'affichage dans les lieux publics est un élément essentiel dans la vitalité d'une communauté et nous croyons que la province doit s'ingérer positivement dans ce débat actuel. Dans une municipalité, ayant une proportion de francophones qui le justifie, l'affichage devrait être bilingue. Par contre les municipalités à majorité francophone doivent avoir le pouvoir de forcer les entreprises à s'afficher en français que ce soit au niveau des affiches commerciales et des affiches dans l'espace public.

Nous croyons primordial que toute personne, qui travaille pour le gouvernement provincial ou les organismes provinciaux, doit avoir le droit de travailler dans la langue de son choix. Le gouvernement doit mettre en place les structures requises pour appuyer ce droit. Dans les différents ministères, nous devons avoir des équipes de travail qui appuient ce droit. Nous sommes convaincus que l'absence de cette structure et de cette équipe de travail a été l'élément qui a empêché les francophones du ministère de la santé de s'objecter à la réforme proposée en 2008. Une telle équipe aurait pu convaincre les autres fonctionnaires que la réforme ne pouvait pas légalement être mise en place.

Ainsi, les associations professionnelles, les associations sportives, les ordres professionnels et les syndicats qui exercent leurs actions au niveau gouvernemental doivent respecter le droit des individus et du public d'utiliser la langue officielle de leur choix.

Nos convictions linguistiques

Comme organisme francophone défendant le droit des francophones au niveau de la santé, nous avons avancé au cours des dernières années certains principes que nous croyons essentiels pour les francophones. Nous croyons toujours et nous dirions, de plus en plus, dans la nécessité pour la province de légiférer pour établir ou préciser ces principes. Certains principes ou convictions s'appliquent seulement au niveau de la santé tandis que d'autres sont d'ordre plus général.

Nos convictions sont les suivantes :

- La communauté francophone, tout comme la communauté anglophone, a le droit de gouverner et de gérer ses institutions au niveau scolaire, municipal et, notamment, en santé;

Ce droit de gérer et gouverner n'est pas complet. Actuellement, en santé par exemple, le ministre nomme le PDG, le président et un certain nombre de membres du Conseil des régies. La population doit avoir en santé le même pouvoir qu'en éducation soit celui de choisir les élus qui la représenteront. La prérogative de nommer le PDG et le président du Conseil doit revenir aux membres du Conseil des régies de santé. Au niveau scolaire, le ministre a nommé récemment les directions générales : ce n'est pas cela gérer et gouverner. Bien que nous reconnaissons le droit pour la province de modifier les structures que ce soit les conseils scolaires ou les régies de santé, le droit de la communauté de gérer et gouverner doit être respecté! Ce droit de gouverner et de gérer nos institutions doit être inclus dans la nouvelle loi qui résultera de votre révision.

- En santé, il faut s'assurer que les régies aient tous les pouvoirs pour fonctionner dans leur langue. Il faut que ce soit clair que la régie de santé Vitalité est et demeure une régie francophone, que son Conseil fonctionne uniquement en français, que ses membres comprennent et parlent le

français. Il en est de même pour l'anglais dans la régie Horizon. Ce point doit être précisé dans la nouvelle loi.

- Il faudra aussi s'assurer dans votre révision que FacilicorpNB et le Conseil de santé du N.-B. respectent les droits des deux communautés linguistiques. Nous devons être consultés en tant que communauté francophone par le ministre de la Santé et par le Conseil de la santé du N.-B. Ce ne fut certainement pas le cas lors de la consultation publique de la ministre sur le plan de santé le 26 juin dernier. Nous avons vécu, en présence de la ministre de la Justice et procureure générale ainsi que du ministre des Transports et de l'Infrastructure, une réunion bilingue qui s'est déroulée majoritairement en anglais alors que les francophones étaient en majorité. Le point est que nous aurions dû avoir une réunion pour les francophones et une autre pour les anglophones! C'est cela le respect de nos deux communautés!

- Tous les francophones, peu importe leur lieu de résidence, doivent avoir la possibilité d'élire leur représentant ou représentante e au Conseil de la régie de santé Vitalité et il en est de même pour les anglophones pour la régie de santé Horizon. Lors des élections du 14 mai dernier, ce ne fut pas le cas! Si nous prenons le cas du dernier scrutin à Dieppe, par exemple, chaque individu aurait dû avoir le droit de voter comme suit:
 - Le maire ou la mairesse de son choix;
 - Son conseiller municipal ou conseillère municipale ou plus d'un ou une si c'est le cas;

- Son représentant ou sa représentante **au sein du conseil scolaire de son choix;**
- Son représentant ou sa représentante **au sein de la régie de santé de son choix.**

Le 14 mai dernier, ce choix n'était pas possible ni pour les anglophones, ni pour les francophones. L'individu doit avoir le choix et il serait possible pour toute personne, selon nous, de faire un choix au niveau du conseil scolaire anglophone et faire un choix au niveau de la régie de santé Vitalité. L'inverse serait aussi possible. Dans d'autres régions comme Fredericton, les francophones devaient faire un choix pour la régie de santé Vitalité et dans la région d'Edmundston, les anglophones devaient faire un choix au niveau de la régie de santé Horizon.

Nous acceptons qu'un francophone vote au niveau de la régie Horizon et qu'un anglophone vote au niveau de Vitalité mais il doit faire le choix d'exercer ce droit! Ce ne fut pas le cas!

Ce point devra être inclus dans votre révision puisque nous y avons droit!

- Il est essentiel que, si nous voulons respecter le droit des individus et des communautés de fonctionner dans leur langue, que les hauts fonctionnaires du ministère de la santé soient bilingues, que leur poste soit désigné comme poste bilingue et que leur niveau de fonctionnement linguistique soit évalué. Il est inacceptable que le plus haut poste en santé publique soit celui de médecin-hygiéniste en chef soit occupé par une unilingue anglophone. Une personne unilingue francophone n'aurait

jamais pu obtenir ce poste! Nous avons applaudi la nomination d'une personne bilingue au poste de médecin-hygiéniste en chef adjoint mais ça ne doit être que le début!

- Au niveau des régions de santé, tous les patients ou clients doivent avoir le choix d'être servis dans la langue de leur choix immédiatement et ceci en tout temps.
- Les institutions francophones de la région de santé Vitalité doivent fonctionner exclusivement en français tandis que ses institutions bilingues doivent fonctionner avec une prédominance francophone;
- Bien que chaque région doive respecter le droit de chaque patient d'être servi dans la langue de son choix, la région de santé Vitalité doit être un instrument de développement pour la communauté francophone. Dans ce sens, elle doit faire la promotion de notre langue et de notre culture. Il est, par exemple, anormal que les téléviseurs installés dans les salles d'attente de nos institutions francophones syntonisent des canaux de télédiffusion anglophones ;
- Dernièrement, la ministre de la santé a annoncé un programme de mise en place d'un dossier médical informatisé. Il faudra s'assurer que cet outil informatique respecte les principes de base de la Loi sur les langues officielles et la désignation linguistique des nos institutions de santé. Le français ne doit pas être un accommodement comme c'est le cas actuellement au niveau de la région de santé Vitalité. Le logiciel Word, par

exemple, qui **est installé au niveau de ce réseau est le logiciel anglophone avec une composante** linguistique francophone alors qu'on aurait dû installer la version française complète de ce logiciel. Tout achat ou implantation informatique doit être fait dans le respect des langues officielles de nos communautés et institutions linguistiques. L'anglais ne doit pas et ne serait pas un accommodement linguistique d'un logiciel francophone et l'inverse ne devrait pas se faire mais il se fait!

- Nous entendons régulièrement parler de l'égalité des communautés linguistiques et de l'égalité des langues officielles ce qui est bien. Mais il faut réaliser qu'une communauté ne doit pas seulement être égale à l'autre au niveau de la langue et dans un texte de loi. Il faut qu'il y ait aussi égalité au niveau de services. Ce n'est pas le cas au niveau de la santé et la province a reconnu cet état de fait lors de l'entente hors cour qui a été négociée le 8 avril 2010. Malgré cette entente, nous attendons toujours le plan quinquennal de rattrapage entre les deux régions de santé. C'est la responsabilité du gouvernement qui ne semble pas être pressé de le faire. Certains diraient même qu'il se traîne les bottes comme le veut l'expression populaire.

Cet exemple démontre, encore une fois, la nécessité de donner de vrais pouvoirs au Commissaire aux langues officielles qui devrait peut-être se nommer le Commissaire à l'égalité des communautés linguistiques. C'est lui qui devrait « forcer » le gouvernement à respecter ses lois et ses engagements juridiques.

Conclusions

En terminant, nous voulons réitérer l'importance de renforcer les principes et les droits qui sont contenus dans la Loi sur les langues officielles et la Loi sur l'égalité des communautés linguistiques du N.-B. afin que le contrat social établi, il y a quelque cinq décennies, se réalise complètement. Nous devons avoir une égalité réelle entre nos deux communautés que ce soit au niveau de la langue, des institutions scolaires, de santé ou de nos institutions sociales. Cette égalité réelle doit aussi exister au niveau des services qui sont fournis aux deux communautés.

Pour y arriver la province doit, **dans les plus brefs délais**, s'assurer que la région de santé francophone ait les mêmes services de soins de santé que la région anglophone. Pour atteindre cette égalité, elle devra, par le biais du plan de rattrapage, traiter la région francophone différemment et avantageusement par rapport à la région anglophone mais elle se doit puisque c'est le seul moyen d'avoir des services de santé égaux entre les deux régions de santé. C'est le seul moyen d'arriver à l'égalité réelle. La province devra, sans cesse, faire la promotion de l'égalité réelle à laquelle nous avons droit! **Après tout, un droit n'est pas un droit si nous ne pouvons pas en jouir!**

Merci